

ARRÊTÉ n° 029-2024

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE LA SOURCE – RD 7 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ; L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 01116-8. L 123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;

Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux, sur la RD 7, rue de la Source, délivrée par l'agence départementale du pays de Saint-Malo à COLAS Centre Ouest le 15 mars 2024 ;

Vu le plan de déviation qui sera mis en place ;

Vu la demande l'entreprise COLAS Centre Ouest, sise, à Miniac-Morvan (35540), ZA Actipôle, représentée par M. Antoine COUDRIN, en date du 15 mars 2024, pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, rue de la Source ;

Considérant l'incidence de l'opération sur la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération citée ci-dessus, il convient de modifier la circulation et le stationnement, **du mardi 2 au mardi 30 avril 2024** ;

Article 2 : Localisation du site concerné : **RD7 en agglomération, de l'entrée de la rue de la Source, en partant de la place de l'église, jusqu'à la rue du Bignon.**

Article 3 : Nature des travaux : **travaux de réseaux d'eaux pluviales ;**

Article 4 : Réglementation mise en place :

- **Interdiction** de circuler, de stationner et de dépasser
- **Mise en place** d'une déviation de la RD7, via la rue du Bas Brillant, puis RD 275.

Article 5 : Le 30 avril 2024, les travaux devront être terminés ou au minimum, la circulation rue de la Source devra être rétablie et remise en sécurité avec des tranchées remblayées pour la braderie du 1^{er} mai.

Article 6 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier et remettre les lieux en l'état à l'issue des travaux. Il devra également prévenir les riverains du lieu-dit par affichage préalable et information dans les boîtes aux lettres.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressé au responsable du service routes de l'agence départementale, au commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale, au responsable de la collecte des déchets de Saint-Malo Agglomération, au responsable du réseau transport MAT de Saint-Malo Agglomération, au responsable du réseau transport de la région Bretagne.

Fait à Saint-Guinoux,
Le 26 mars 2024

Pour le Maire

La 1^{ère} adjointe
Christelle LONCLE

